

COMPTE RENDU de la REUNION du Conseil Municipal du 28 Avril 2014

L' an 2014 et le 28 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de M. HUISMAN Bruno Maire

Présents : M. HUISMAN Bruno, Maire,
M. SALZARD Michel, Mme SAGLIER Anne, M. GASQUET Pascal, Mme FLORIS Sylvie, Maires-Adjointes,
Mme GAYCHET Laëtitia, M. SOUTIF Michel, conseillers délégués,
Mme LELEU Marie, M. SCHLEGEL William, Mme COUDIERE Colette, M. DEFOSSE Eric,
M. CROWTHER-ALWYN John, conseillers municipaux

Absent(s) ayant donné procuration :
M. de GAULLE Laurent procuration à M. GASQUET Pascal,
Mme UGUEN Gwenaëlle procuration à Mme GAYCHET Laëtitia,
Mme LEPRETRE Anne-Claire procuration à Mme FLORIS Sylvie,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 19/04/2014

Date d'affichage : 19/04/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Pontoise
le : 02/05/2014

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme SAGLIER Anne

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- DCM2014-58 - COMPTE ADMINISTRATIF
- DCM2014-59 - COMPTE DE GESTION 2013
- DCM2014-60 - AFFECTATION DES RESULTATS 2013
- DCM2014-61 - AMORTISSEMENT DES BIENS
- DCM2014-62 - VOTE DU TAUX DES 3 TAXES LOCALES
- DCM2014-63 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS ET A LA CAISSE DES ECOLES - ANNEE 2014
- DCM2014-64 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2014
- DCM2014-65 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2014 "RECOURS AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION"
- DCM2014-66 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN JARDIN PARTAGE AU TITRE DE LA DETR 2014
- DCM2014-67 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PNR EN VUE DE LA CREATION D'UN JARDIN PARTAGE AU PORT AU LOUP

DCM2014-68 - DECISION D'INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE
DCM2014-69 - RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE
DCM2014-70 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 8 AVRIL 2014 - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE

réf : DCM2014-58 : COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L. 2121-31, L. 2121-21, L.2343-1 et 2, R.2343-1 à R.2342-12,

Vu la délibération n° DCM2014-49 du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Sous la présidence à Mme COUDIERE Colette, doyenne d'âge

Considérant l'exposé des conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013 :

	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Fonctionnement	821 895.30	1 080 873.33	258 978.03
Investissement	650 957.98	209 745.63	- 441 212.35
Global	1 472 853.28	1 290 618.96	- 182 234.32

Résultat cumulé :

	Résultat antérieur de l'exercice 2012	Résultat de l'exercice 2013	Résultat Cumulé
Fonctionnement	492 221.94	258 978.03	751 199.97
Investissement	269 705.91	-441 212.35	-171 506.44
Global	761 927.85	-182 234.32	579 693.53

RESTES A REALISER	100 743.81
BESOIN DE FINANCEMENT	100 743.81

Hors la présence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire de Valmondois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif du budget communal 2013.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2014-59 : COMPTE DE GESTION 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L. 2121-31, L. 2121-21, L.2343-1 et 2, R.2343-1 à R.2342-12,

Vu la délibération n° DCM2014-49 du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Monsieur le maire informe l'Assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le Receveur en poste à l'Isle-Adam et que le Compte de Gestion de la commune établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

Le Conseil municipal,

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2013 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

AUTORISE et DONNE POUVOIR à Monsieur le maire de signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2014-60 : AFFECTATION DES RESULTATS 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° DCM2014-49 du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Vu le résultat de fonctionnement excédentaire de clôture 2013 de : **751 199.97 €**

Vu le résultat d'investissement déficitaire de clôture 2013 de : **171 506.44€**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Virement au compte 1068 « réserves » pour la somme de : €	272 250.25
Excédent reporté au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de : €	478 949.72

CONSTATE au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement »

la somme de : - **171 506.44€**

AUTORISE et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2014-61 : AMORTISSEMENT DES BIENS

Le code général des impôts prévoit que les biens immobiliers font l'objet d'un amortissement dès le 1^{er} euro.

Les collectivités territoriales peuvent se prononcer sur le seuil et les délais d'amortissement.

Les biens immobiliers acquis doivent faire l'objet d'amortissement

Il est proposé un seuil d'amortissement dès le 1^{er} euro avec une rétroactivité sur 2013

Immobilisations incorporelles :

Compte 21531 – réseau d'adduction eau – pour un montant de 329.02 € par an soit 658.04€ sur 2 ans

Compte 21532 – réseau d'assainissement – pour un montant de 661.28 € par an soit 1322.56 € pour 2 ans

Avec un seuil d'amortissement sur 20 ans

DECIDE,

A l'unanimité,

D'ADOPTER le seuil d'amortissement dès le 1^{er} euro ainsi que les délais d'amortissement suivants :
Immobilisations incorporelles – réseaux : 20 ans

DIT qu'un crédit nécessaire sera inscrit au Budget 2014

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2014-62 : VOTE DU TAUX DES 3 TAXES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les mêmes taux des taxes directes locales pour l'année 2014.

Vu la délibération n° DCM2014-49du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Le Conseil Municipal

L'exposé de son maire entendu,

A l'unanimité

FIXE ainsi qu'il suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2013 sans modification par rapport à l'année précédente.

	Taux fixé	Base d'imposition	Produit fiscal
Taxe d'habitation	12.89	2 238 000	288 478
Taxe foncière (bâti)	16.82	1 569 000	269 906
Taxe foncière (non bâti)	53.80	22 900	12 320

AUTORISE et DONNE POUVOIR à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2014-63 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS ET A LA CAISSE DES ECOLES - ANNEE 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu la délibération n° DCM2014-49du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire propose d'octroyer pour l'exercice 2014 les subventions de fonctionnement suivantes à la Caisse des écoles et au CCAS :

Article 657361

« subvention de fonctionnement à la caisse des écoles » : **3.500 €**

Article 657362

« subvention de fonctionnement au CCAS » : **6 000 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

OCTROIE le montant des subventions ci-dessus énoncées à la Caisse des écoles et au CCAS ;

AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2014-64 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,
Vu la délibération n° portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,
Monsieur le maire propose de verser aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subvention en € proposée au BP 2014
AMIS DE VALMONDOIS	350
Anciens combattants	200
APEV	500
ASIMPAD	48.60
Association VILLA DAUMIER	4000
Club de l'AGE D'OR	1000
Chorale COHORS GENEROSA	500
FETES ET LOISIRS	14200
FOYER RURAL	1000
Gymnastique volontaire	453
Club de judo	800
CADES les 3 COUPS	800
MILNOVOISE	1842
OTOS	968.54
LES AMIS DU MOULIN DE LA NAZE	1300
SAUVEGARDE DE LA VALLEE DU SAUSSERON	100

CITTASLOW FRANCE (adhésion) CITTASLOW INTERNATIONAL (cotisations)	600
COOP. SCOLAIRE DE VALMONDOIS	3000
LES JARDINS COMMUNAUTAIRES	2150

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A la majorité 14 voix (Mme Colette COUDIERE ne prend pas part au vote)

OCTROIE selon le tableau ci-dessus aux associations de la commune des subventions pour l'année 2014 concernant tant le fonctionnement courant que le financement exceptionnel de projets précis dont les modalités sont présentées au préalable à la commune.

DIT que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget primitif de 2014

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité (pour : 14, contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2014-65 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2014 "RECOURS AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

Vu la circulaire C 2011-02-15 du 21 février 2011 sur la Dotation d' Equipement des Territoires Ruraux (DETR) créée par l'article 179 de la n°2010-1657 de finances pour 2011 résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR),

Vu la lettre de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 26 mars 2014, nous informant de l'éligibilité pour 2013 de notre collectivité à ce concours financier,

Vu la délibération n° DCM2014-49 du 28 mars 2014 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle les principes de modernisation informatique de l'école.

Monsieur le Maire indique que l'acquisition de ce matériel entre dans la catégorie sur « le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'objectif de rendre accessible des services aujourd'hui distants et le développement de l'administration électronique » subventionnés au titre de la DETR 2014,

Il propose dans ces conditions d'adresser à Monsieur le Préfet du Val d'Oise une demande de subvention au titre de la DETR pour 2014, pour l'acquisition de trois (3) tableaux interactifs équipés ainsi que trois (3) PC portables dont le montant total est estimé à 11 385.00 € HT soit 13 662.00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE l'acquisition du matériel informatique dans le cadre du programme sur « le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'objectif de rendre accessible des services aujourd'hui distants et le développement de l'administration électronique » subventions au titre de la DETR 2014 dont le coût total s'élève à 11 385 € HT soit 13 662.00 € TTC pour l'école

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

ADOpte le plan de financement suivant :

Opérations	Montant total HT	Montant total TTC	Subvention 45%	Part communale
Acquisition de 3 tableaux interactifs	9 885.00	11 862.00		
Acquisition de 3 PC portables	<u>1 500.00</u>	<u>1 800.00</u>		
TOTAL	11 385.00	13 662.00	5 123.25	6 261.75

SOLLICITE l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2014 en vue de faire l'acquisition de 3 tableaux interactifs et de 3 PC portables.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2014-66 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN JARDIN PARTAGE AU TITRE DE LA DETR 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

Vu la circulaire C 2011-02-15 du 21 février 2011 sur la Dotation d' Equipement des Territoires Ruraux (DETR) créée par l'article 179 de la n°2010-1657 de finances pour 2011 résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR),

Vu la lettre de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 26 mars 2014, nous informant de l'éligibilité pour 2013 de notre collectivité à ce concours financier,

Vu la délibération n° DCM2014-49 du 28 mars 2014 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de la création d'un jardin partagé afin de satisfaire une politique de pédagogie aux principes du développement durable.

Monsieur le Maire indique que ces travaux entrent dans la catégorie des travaux sur « l'amélioration du cadre de vie » subventionnés au titre de la DETR 2014,

Il propose dans ces conditions d'adresser à Monsieur le Préfet du Val d'Oise une demande de subvention au titre de la DETR pour 2014, pour la création d'un jardin partagé situé au Port au loup dont le montant de l'opération est estimé à 47 753.31 € HT soit 57 303.97€ TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE le programme de création d'un jardin partagé au Port au loup dont le coût total des travaux s'élève à 47 753.31€ HT soit 57 303.97 € TTC

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

ADOpte le plan de financement suivant :

Opérations	Montant total HT	Montant total TTC	DETR 2014 45%	Part communale HT
Création d'un jardin partagé au verger du port au loup	47 753.31	57 303.97	21 488.99	26 264.32

SOLLICITE l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2014 en vue de la création d'un jardin partage au Port au loup

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2014-67 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PNR EN VUE DE LA CREATION D'UN JARDIN PARTAGE AU PORT AU LOUP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2242-1,

Vu la délibération n°DCM2014-49 du 28 mars 2014 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Vu la Charte du Parc naturel Régional du Vexin français et le guide des aides du PNR ;

Vu la fiche d'aide

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de la création d'un jardin partagé afin de satisfaire une politique de pédagogie aux principes du développement durable.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que, dans le cadre de l'opération «restauration écologique et de valorisation pédagogique », ces travaux peuvent être subventionnés par le PNR à hauteur de 80% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

Monsieur le Maire indique que cette demande de subvention s'appuie sur des devis dont le montant total s'élève à 47 753.31 € HT soit 57 112.96 € TTC

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE de réaliser la création d'un jardin partagé au Port au Loup

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Parc Naturel Régional du Vexin français la subvention de 80% du montant HT des dépenses subventionnables et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

S'ENGAGE à réaliser ces opérations sous sa maîtrise d'ouvrage et à y associer le Parc.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de la subvention du PNR.

DIT qu'un crédit suffisant sera prévu au Budget de la commune.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2014-68 : DECISION D'INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE

Vu le code du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3,

Vu l'avis de la Commission communale des impôts directs du 26 février 2013

Vu l'arrêté municipal du 28 février 2013 déclarant les biens sans maître,

Vu l'avis de publication du 17 septembre 2013,

Vu la délibération n° DCM2014-49 du 28 mars 2014 relative aux fonctions consenties au maire par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires des biens situés au lieu-dit « Pillaude », références cadastrales AH 332-334-339-339 et des biens situées au lieu-dit « les Prés des Nasses » références cadastrales AC 143-145 ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors, les biens sont présumés sans maître, au titre de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ces biens peuvent revenir à la commune, si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pour les raisons suivantes :

En vue d'améliorer l'accès principal au cimetière et en vue de sécuriser certaines parcelles arborées.

DECIDE que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur, Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2014-69 : RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Monsieur le maire rappelle le rôle de la Commission de sécurité et d'accessibilité, dont la création a été rendue obligatoire par arrêté préfectoral n° 953925 du 18 septembre 1995.

Cette commission est présidée par le Maire.

Sont membres avec voix délibératives :

- un agent de la Direction Départementale de l'Équipement
- un agent de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auvers-sur-Oise
- M. le Commandant de Groupement de Sapeurs-Pompiers, représentant du SDIS

Vu la délibération DCM2014-49 du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

**Le Conseil municipal,
A l'unanimité**

DESIGNE :

M. SALZARD Michel – maire-adjoint

M. GASQUET Pascal – maire-adjoint

M. SOUTIF Michel – conseiller municipal délégué

Est également membre à titre consultatif, en fonction des affaires traitées :

M. VINCENT Serge, agent technique qualifié.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DCM2014-70 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DCM2014-51 DU 8 AVRIL 2014 - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET L'AMENAGEMENT DES BERES DE L'OISE

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise,

Vu la délibération n° DCM2014-49 en date du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de reconsidérer la désignation des délégués au sein du syndicat,

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DCM 2014-51 du 8 avril 2014 relative à l'élection des délégués au Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise,

Considérant que selon les statuts du 13 juin 2013 du Syndicat mixte, la commune de Valmondois est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rectifier la délibération du 8 avril 2014 en désignant :

Mme Laëtitia GAYCHET, déléguée titulaire et Mme Gwenaëlle UGUEN, déléguée suppléante

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

ACCEPTE de modifier la composition des membres désignés au Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise

DESIGNE M Mme Laëtitia GAYCHET, déléguée titulaire et Mme Gwenaëlle UGUEN, déléguée suppléante.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

En mairie, le 29/04/2014

Le Maire

Bruno HUISMAN

